

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

ART 1 : Objet et champs d'application du règlement

L'auto-école **CER Vincennes** applique les règles d'enseignement selon les Lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **R.E.M.C.**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par CER Vincennes.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les mesures d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : Règles d'hygiènes et de sécurité

ART 2 : Discipline générale

Tous les candidats inscrits dans l'établissement **CER Vincennes** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction dont notamment :

- respect envers le personnel de l'établissement.
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- respect des locaux (propreté, dégradations).
- interdiction de manger et de boire, de fumer dans les locaux.
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- respect des autres candidats sans discrimination raciale.
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées se verra refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- interdiction d'utiliser des appareils sonores pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- respecter le silence pour apprendre.
- ne pas parler pendant les séances.
- l'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant tout accès.
- tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les candidats sous l'emprise de l'alcool et ou de drogue.
- Veuillez également à ne pas jeter vos détrit, ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de **rembourser** le matériel dégradé.

ART 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone ou le 112 à partir d'un téléphone portable ou alerter un représentant de l'organisme de formation.

Section 2 : Discipline générale

ART 4 : Assiduité générale du stagiaire en formation

Art 4.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Art 4.2 : Absences, retards ou départ anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongécif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'Article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

ART 5 : Examen de conduite

Tout candidat qui, sans motif légitime ou en dehors des cas de force majeure, ne se présente pas au jour et à l'heure fixée à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 6 : Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

ART 7 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Section 3 : Examen de conduite

ART 8 : Niveau requis

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté **sans avoir atteint le niveau requis**, suite à un examen blanc (Avec un minimum de vingt heures (20 h) pour les formations sur véhicule manuel et treize heures (13 h) pour les formations sur véhicule automatique) et sans **L'ACCORD** de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais **en cas d'échec** (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre **très limité** des places d'examens attribuées par la Préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement **CER Vincennes ne reprendra pas son dossier**.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

Le responsable de l'établissement **CER Vincennes**, Monsieur **BARBEDIENNE Stéphane**.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :